

Zones franches urbaines, quelles opportunités pour les entreprises ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 10/03/2023 - **Fiscalité** LECTURE : 4 MINUTES

Vous êtes une entreprise implantée en zone franche urbaine, ou vous projetez de le faire ? Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux pendant cinq ans ! Présentation de ce dispositif.

Zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) : qu'est-ce que c'est ?

Les zones franches urbaines sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des périmètres géographiques sensibles et défavorisés. Il en existe une **centaine sur le territoire français** < <https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZFU/>> .

Pour favoriser le développement économique de ces zones, les entreprises souhaitant s'y implanter bénéficient d'un dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices (**impôt sur les sociétés** ou **impôt sur le revenu**) pendant **cinq ans**.

Découvrez si votre commune est située en ZFU-TE < <https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZFU/>>

À savoir

Ce dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

 Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne

Quelles sont les entreprises concernées ?

Pour bénéficier de ce dispositif d'exonération d'impôt, les entreprises, quels que soient leur statut juridique et leur régime d'imposition, doivent remplir les critères suivants :

- ▶ exercer une **activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale**
- ▶ s'implanter en ZFU-TE **entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2023**
- ▶ employer **moins de cinquante salariés**
- ▶ réaliser un chiffre d'affaires ou un total de bilan **inférieur à 10 millions d'euros**
- ▶ le capital de l'entreprise et le droit de vote ne doivent pas être détenus pour plus de **25 %** par une entreprise de plus de 250 salariés avec un chiffre d'affaires annuel hors taxes excédant 50 millions d'euros (ou avec un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros)
- ▶ l'effectif de l'entreprise doit inclure **au moins 50 % de salariés** (en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois) **résidant en ZFU-TE ou dans un quartier prioritaire de la ville** (QPV) dans laquelle est située la ZFU-TE. Cette disposition s'applique à partir de l'embauche du 2^e salarié. L'effectif de l'entreprise doit être respecté pour chaque année d'imposition.
- ▶ pour les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 2016, l'exonération d'impôt sur les bénéfices est subordonnée à la **signature d'un contrat de ville** < <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/acteurs-de-la-politique-de-la-ville> > .

À savoir

En cas d'activité non sédentaire, votre entreprise peut bénéficier de l'exonération d'impôt sur la totalité de son bénéfice, dès lors qu'elle a une implantation effective dans la zone, et que l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- ▶ elle emploie au moins un salarié sédentaire à temps plein ou équivalent, exerçant ses fonctions dans les locaux affectés à l'activité
- ▶ elle réalise au moins 25 % de son chiffre d'affaires auprès de clients situés dans des ZFU-TE.

Les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs suivants **ne sont pas éligibles** au dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices :

- ▶ construction automobile et navale
- ▶ fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques
- ▶ sidérurgie
- ▶ transports routiers de marchandises
- ▶ activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation

X Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne

Le dispositif d'exonération d'impôt en ZFU-TE

Quelles exonérations ?

Les entreprises concernées par ce dispositif peuvent bénéficier d'une **exonération d'impôt sur les bénéfices à 100 % pendant cinq ans**. Elle est ensuite dégressive les années suivantes:

- ▶ Exonération de 60 % la 6^e année
- ▶ Exonération de 40 % la 7^e année
- ▶ Exonération de 20 % la 8^e année

Quel plafonnement ?

L'exonération est soumise à un **plafonnement de 50 000 €** par période de 12 mois.

Ce plafond est **majoré de 5 000 €** par nouveau salarié résidant dans la ZFU-TE et embauché à temps plein pendant au moins six mois.

Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU-TE sont exclus de l'exonération.

Comment faire vos déclarations ?

Un état de détermination du bénéfice exonéré doit être joint à votre déclaration de résultat.

Avant le 30 avril de chaque année, une **déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre** < https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_exo-mouvement.pdf?v=1678448059 > doit être envoyée à l'**Urssaf** < <https://www.contact.urssaf.fr/mosaic/categorie.do> > et la **Dreets** < <https://dreets.gouv.fr/> > (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - ex-Direccte) dont vous dépendez.

En cas d'embauche, vous devez transmettre à l'Urssaf une **déclaration préalable à l'embauche** < <https://www.net-entreprises.fr/declaration/dpae/#lessentiel> > (DPAE)

Enfin, vous devez faire une déclaration d'embauche spécifique à l'Urssaf et à la Dreets, au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat de travail.

Zones franches urbaines : quelles démarches pour bénéficier de l'exonération d'impôts ?

Votre entreprise doit faire la démarche **dans les six premiers mois** de son implantation en ZFU-TE.

Pour cela, elle doit envoyer un état de détermination de son bénéfice exonéré établi sur papier libre joint à sa déclaration de résultat au **Service des impôts des entreprises (SIE)** < <https://www.impots.gouv.fr/contact> > .

À savoir

[X Fermer](#)

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy

infos !

Je m'abonne

À savoir

Sans réponse au-delà de trois mois, l'exonération est considérée comme **tacitement acceptée** < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/si-ladministration-ne-repond-pas-ma-demande-que-dois-je-en-conclure> > .

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Employeurs : vous pouvez prétendre à des aides à l'embauche
Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt

En savoir plus sur les Zones Franches Urbaines

J'exerce une activité non sédentaire en ZFU-TE (Zones Franches Urbaines-Territoires Entrepreneurs). Puis-je être totalement exonéré ? < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/jexerce-une-activite-non-sedentaire-en-zfu-te-zones-franches-urbaines> > sur le site des impôts

À partir de l'adresse de ma future entreprise, comment puis-je savoir si je suis concerné par une aide à caractère géographique ? < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/partir-de-ladresse-de-ma-future-entreprise-comment-puis-je-savoir-si-je-sui> > sur le site des impôts

Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE) < <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31149> > sur entreprendre.service-public.fr

Ce que dit la loi

Code général des impôts : article 410 bis A < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577> > **Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !**

Bofip-impôts relatif aux exonérations BIC < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5903-PGP> > Je m'abonne

X Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Thématiques : **Fiscalité**

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   

 Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne